

Délégation départementale de Lot-et-Garonne

Pôle de santé publique et environnementale

Dossier suivi par : Mme MARCHAND

Courriel : ars-dd47-pole-sante-pub-env@ars.sante.fr

Tel : 0969370033

Ref : AEU_47_2020_38_plate-forme stockage GPL

Agen, **10 AVR. 2020**

DREAL
UD47
935, avenue Jean-Bru
47916 Agen Cedex 9

Monsieur Soulié

DREAL Nouvelle-Aquitaine
UD 47 - AGEN
ARRIVE LE :

22 AVR. 2020

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'extension d'une plateforme de stockage de butane-propane déposé par la société Transervice Sud

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, ce projet doit être soumis à l'avis du Directeur Général de l'ARS. Aussi dans cette phase d'examen portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'extension d'une plate-forme de stockage de butane-propane déposé par la société Transervice Sud, vous sollicitez l'avis de l'ARS sur ce dossier.

Etant donné les activités projetées, la plateforme logistique de bouteilles de GPL n'est donc soumise à aucune rubrique IED et est donc exemptée de la réalisation d'une analyse suivant la démarche intégrée de gestion des émissions d'une ICPE associant IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux) et ERS (Evaluation des Risques Sanitaires). L'analyse des effets sur la santé sera donc réalisée sous une forme qualitative.

Dans le cadre de l'examen préalable de ce dossier ayant pour objet de statuer sur le caractère « autorisable » de ce projet, considérant les risques sanitaires, celui-ci appelle les remarques suivantes :

Bruit

L'installation ne fonctionne pas en période nocturne. Afin de caractériser les niveaux sonores existant actuellement autour de la plateforme logistique, quatre points de mesures ont été définis autour de l'installation :

- 3 points de mesure en limite de propriété ;
- 1 point de mesure en Zone à Emergence Réglementée, au niveau de l'habitation la plus proche.

L'essentiel des nuisances sonores relevées sur la plateforme dans l'étude d'impact est induit par la manutention des bouteilles et la circulation des véhicules sur les voies internes. Les niveaux sonores sont compris entre 46 et 55 dB(A). Les résultats de cette étude acoustique montrent :

- ✓ un respect des niveaux réglementaires en limite de propriété en périodes diurne,
- ✓ un respect de l'émergence sonore au niveau du plus proche voisin en période diurne,
- ✓ une conformité de la plateforme logistique de bouteilles de GPL aux exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Un merlon permettra de réduire les nuisances sonores de la plateforme logistique bien que ces dernières soient considérées, sur la base de l'étude acoustique, comme acceptables. Cette mesure est mise en place dans une perspective d'amélioration.

Eau

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ou ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Aucun rejet d'eaux de procédé n'a été mis en évidence par l'étude. Les rejets des eaux de ruissellement après traitement sont acheminés dans le bassin de rétention des eaux pluviales de la zone d'activité. Selon l'étude, les rejets des eaux de ruissellement du projet n'impacteront pas de manière significative la qualité du cours d'eau.

Evaluation des risques sanitaires

Les sources de rejets, identifiées dans l'étude d'impact, sur le site, sont les suivantes :

- la circulation des véhicules et engins sur le site et leurs gaz d'échappement,
- les rejets d'eaux pluviales et résiduares,
- toutes les émissions groupées sous le terme « nuisances » : émissions sonores, odeurs.

Selon l'étude, en considérant un fonctionnement non dégradé des installations, l'ensemble des sources identifiées ont été exclues d'une évaluation quantitative des risques sanitaires au regard du contexte environnemental local et des enjeux en matière d'exposition des populations riveraines, du type d'installations considérées.

Conclusion

Considérant l'ensemble des éléments communiqués, je n'ai pas de remarques à formuler et émets un avis favorable sur le caractère « autorisable » de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de la Délégation Départementale,
La responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale



Anne-Marie LEVET